



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

IR 6

Réseau de prestation des services
d'immigration à l'étranger

1 Objectif de ce chapitre

Ce chapitre porte sur les compétences des missions canadiennes à l'étranger, telles qu'elles s'appliquent à la prestation du programme d'immigration à l'étranger.

Note : Voir le chapitre [IR 7] pour information sur le réseau de prestation des services

2 Objectifs du programme

S/O.

3 Loi et Règlement

Le ministre désigne, individuellement ou par catégorie, les personnes qu'il charge, à titre d'agent, de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente loi et précise les attributions attachées à leurs fonctions.

Tableau : Article de la Loi applicable au réseau de prestation des services d'immigration à l'étranger

Disposition	Article de la Loi
Désignation des agents	L6

3.1 Formulaires

S/O.

4 Délégation de pouvoirs

S/O.

4.1 Pouvoir de délivrance des visas et désignations spéciales des agents d'immigration

Selon l'autorité ministérielle décrite à l'art. 6 de la Loi, le directeur général de la Région internationale autorise les agents à appliquer les diverses dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et son Règlement, tel que contenu dans le document sur la Désignation et la Délégation des pouvoirs.

4.2 Pouvoir de signature du visa de résident temporaire

Un agent du programme d'immigration (API) peut être, aux termes de l'art. 6 de la Loi, investi des pouvoirs de signature en ce qui concerne le visa de résident temporaire. Une telle désignation ne change en rien le niveau de classification du poste ou du candidat.

4.3 Désignation du personnel recruté sur place dans les missions

Le pouvoir de désignation concernant le personnel recruté sur place dans les missions est délégué par le Ministre de Citoyenneté et Immigration Canada au directeur général de la Région internationale.

5 Politique ministérielle – prestation du programme d'immigration du Canada

Il y a plus de 100 ambassades canadiennes, hauts-commissariats, consulats, missions, etc., à travers le monde, tous relevant du ministère des Affaires étrangères (voir : Toutes les missions à l'étranger administrées par les Affaires étrangères, [Appendice A]).

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international nous a informé que la publication intitulée «Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada» a cessé de paraître.

Le numéro électronique actuel peut être consulté, imprimé et téléchargé à partir du site web du Bureau du protocole : [<http://www.dfait-maeci.gc.ca/protocol>]. Cette version est révisée tous les mois.

5.1 Participation des missions au programme d'immigration

Citoyenneté et Immigration Canada est responsable de la prestation du programme d'immigration du Canada à l'étranger. Citoyenneté et Immigration Canada a actuellement des agents en poste dans 60 ambassades canadiennes, hauts-commissariats et consulats.

- toutes ces missions assurent le traitement des dossiers de résidence temporaire, dont une trentaine, le traitement des dossiers d'immigration.
- certains de ces bureaux s'occupent plus particulièrement des rapports et liaisons ou de l'interception et du contrôle.
- de plus, 21 missions supplémentaires offrent des services de résidence temporaire limités, assurés par des employés de soutien recrutés sur place.
- le réagencement actuel du réseau de services à l'étranger a permis une rationalisation des ressources de Citoyenneté et Immigration Canada à l'étranger.

5.2 Responsabilités spécifiques

En ce qui concerne la participation de la mission au programme d'immigration, voici les principales responsabilités :

- recruter et sélectionner des étrangers et des réfugiés selon les plans et les politiques gouvernementales;
- simplifier l'admission au Canada des résidents permanents qui satisfont aux critères de rentrée au Canada;
- simplifier l'admission au Canada des résidents temporaires authentiques, pour des questions de tourisme, d'études ou d'emploi temporaire;
- évaluer l'admissibilité médicale des résidents permanents et résidents temporaires; services de santé à l'étranger pour le personnel canadien et les personnes à sa charge, indemnisation des dépenses santé de la clientèle d'immigration non assurée; analyse des questions de santé liées à la migration internationale;
- participer aux contrôles de l'immigration à l'étranger, ainsi qu'aux activités de l'exécution de la loi;

IR 6 Réseau de prestation des services d'immigration à l'étranger version 1

- participer aux rapports et aux analyses sur la migration internationale, les tendances de la politique sociale et de la politique concernant les réfugiés;
- conseiller sur les effets de la politique d'immigration du Canada, sur la politique étrangère et sur les effets des tendances de la migration internationale au Canada;
- assurer la liaison avec les gouvernements étrangers, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales.

5.3 Réagencement IV (Phase I)

Le point central du Réagencement IV a été la centralisation du traitement de l'immigration dans un nombre limité de locaux, connus sous le nom de Centres régionaux de programmes (CRP). Ces CRP sont soutenus, à leur tour, par des bureaux satellites chargés essentiellement des tâches liées à la résidence permanente (c.-à-d., les visas de résident temporaire), ainsi que des contrôles, des rapports et de la liaison.

Les bureaux satellites soutiennent également les CRP dans le secteur du programme d'immigration, tel qu'indiqué par chaque CRP.

De plus, 29 missions continueront d'offrir tous les services du programme d'immigration.

5.4 Réagencement : Centres régionaux de programmes (CRP)

Le traitement des dossiers d'immigration est centralisé dans 10 CRP, lesquels se chargent des demandes d'immigration simples en leur entier. Lorsqu'il peut y avoir dispense d'entrevue, la demande est entièrement traitée au CRP.

Si une entrevue est nécessaire, ou que l'on doit contrôler des pièces officielles, le bureau satellite responsable peut soit obtenir des instructions spécifiques, soit le dossier électronique du CRP est mis à sa disposition (c.-à-d., bureau satellite près du domicile du demandeur).

Les CRP offrent également tous les services relatifs à la résidence permanente (y compris, l'interception, les contrôles, les rapports, la représentation, la liaison, la promotion, le recrutement, etc.) pour son pays d'accueil et dans tout pays relevant de sa compétence directe.

5.5 Réagencement : centres offrant tous les services

Il existe 29 centres dotés de tous les services, chacun offrant la gamme complète des services aux résidents permanents et aux résidents temporaires. Ces bureaux autonomes demeurent, là où la charge de travail locale n'est pas simple, ou ne peut être traitée ailleurs aisément, ou encore, là où les réalités politiques ne favorisent pas l'implantation d'un bureau satellite (par ex. Islamabad). Les agents canadiens à l'étranger, les APRP, les ERP forment le personnel de ce type de bureau.

5.6 Réagencement : bureaux satellites

Les 22 bureaux satellites à l'étranger assurent toute la gamme des services aux résidents temporaires, notamment les visas de tourisme, d'études et de travail temporaire.

Les satellites sont également responsables de ce qui suit :

- rapports sur les conditions locales;

IR 6 Réseau de prestation des services d'immigration à l'étranger version 1

- protection de l'intégrité du programme au niveau local;
- fonctions d'interception et de contrôle de l'immigration;
- maintien des contacts liaison avec les autorités du pays d'accueil et tout autre représentant diplomatique, officiel ou des ONG;

Les activités de promotion et de recrutement sont menées en coordination avec le CRP. Les bureaux satellites sont chargés des entrevues et, à la demande du CRP, de l'investigation de problèmes spécifiques.

Note : Les bureaux satellites doivent avoir au moins un agent canadien investi des pouvoirs de signature. Les ERP ou les APRP occupent également ces bureaux.

5.7 Réagencement : bureaux spécialisés

Les bureaux spécialisés sont situés dans les principaux centres internationaux, là où les rapports et les liaisons – en relation aux secteurs d'immigration/réfugiés – et les questions d'interception sont toujours d'actualité. Dans ces bureaux travaillent des agents canadiens à l'étranger, soutenus par des ERP et des APRP.

- 1) Missions du MAECI pour les visiteurs : Il y a 21 missions d'où sont absents les agents de Citoyenneté et Immigration Canada chargés des résidents; toutefois, on y trouve des employés recrutés sur place chargés de fonctions restreintes de la part du Ministère, tel le traitement de certains, ou de tous les types de demandes de visa de résident temporaire. Ces employés sont sous la supervision opérationnelle d'agents du ministère des Affaires extérieures et du Commerce international (MAECI), accompagnée de la supervision fonctionnelle du CRP responsable, ou du centre doté de tous les services.

Note : On ne doit pas envoyer aux missions du MAECI, toute correspondance ayant un traitement limité des dossiers d'immigration, sur des questions sans relation avec le traitement habituellement fait à cette mission. Toute recommandation doit s'adresser à la mission responsable (voir [Appendice B](#)).

- 2) Les missions chargées du traitement de l'immigration, soit les CRP ou les centres tous services, peuvent également prévoir des visites «locales» dans certains des pays relevant de leur compétence, en fonction de la demande de services d'immigration. Pour savoir dans quels cas de telles visites se justifient dans un pays donné, communiquer avec la mission dotée de tous les services d'immigration concernée à l'adresse figurant à [Appendice A](#).

5.8 Conditions de désignation des agents d'immigration recrutés sur place

Aux termes de l'art. 6 de la Loi, les conditions sont les suivantes :

- 1) Les agents désignés recrutés sur place travaillent dans des missions où les pouvoirs aux termes de l'art. 6 de la Loi présentent un avantage, soit en raison du volume de travail ou du type de dossiers, soit en raison du niveau de risque local.

IR 6 Réseau de prestation des services d'immigration à l'étranger version 1

- 2) Les agents désignés recrutés sur place doivent travailler dans des bureaux sous la supervision directe et continue d'un agent d'immigration canadien.
- 3) Le personnel recruté sur place, recommandé pour désignation, doit avoir subi les contrôles de fiabilité au complet dans l'année qui suit sa recommandation.
- 4) L'agent du programme d'immigration (API) doit avoir suivi le stage de formation des agents d'immigration désignés (AID) au Canada, et avoir obtenu de bons résultats aux examens. L'analyste des non-immigrants doit avoir suivi le stage de formation à la résidence temporaire et avoir passé avec succès l'examen d'agent des non-immigrants (ANI).
- 5) La mission doit avoir un poste vacant au niveau voulu.
- 6) Il doit y avoir des fonds suffisants pour une reclassification des postes API et ANI, du fait que tout poste ANI et AID est classifié en fonction du seul candidat.
- 7) Un API, devenant agent d'immigration désigné aux termes de l'art. 6 de la Loi, doit avoir, au minimum, une année d'emploi consécutif à titre d'API, dans la période qui précède immédiatement sa désignation AID. Un API peut être investi aux termes de l'art. 6 de la Loi de pouvoirs de signature en ce qui concerne les visas de résidents temporaires. Une telle désignation ne modifie en rien le niveau de classification du poste de l'intéressé.
- 8) L'analyste des non-immigrants, lorsqu'il est désigné ANI, aux termes de l'art. 6 de la Loi, doit avoir un minimum de 6 mois d'emploi consécutif à titre d'analyste des non-immigrants, dans la période qui précède immédiatement sa désignation.

5.9 Liste des pays et compétence des missions

Vous trouverez l'information suivante à l'appendice B :

- 1) liste alphabétique de tous les pays, possessions, territoires, etc. dans le monde;
- 2) le nom du bureau d'immigration responsable des demandes d'immigration et de résidence temporaire du pays en question (voir [Chapitre 5.1](#)).
- 3) l'adresse du bureau, son adresse postale, numéros de téléphone et de fax;
- 4) les heures d'ouverture du bureau pour la réception des demandes.

Note : Voir [Appendice B] pour de plus amples renseignements.

6 Définitions

S/O.

7 Procédure : Conversion d'une mission en une mission offrant tous les services d'immigration

7.1 Rôle de la Région internationale

Lorsqu'une mission canadienne à l'étranger – qui n'est pas dotée des capacités de traitement – doit être convertie en une mission de traitement, ou lorsqu'un nouveau bureau canadien est ouvert, la Région internationale en informe les responsables suivants :

- Directeur, Citoyenneté et Immigration (RNO)
 - Directeur, Division de la prestation des services (RNS), Citoyenneté et Immigration Canada
- le plus longtemps à l'avance (de préférence six mois à l'avance) de la date d'ouverture voulue.

La Région internationale fournira s'il y a lieu :

- 1) tous les détails sur l'attribution de ETP pour traiter les dossiers d'immigration;
- 2) des statistiques pouvant permettre d'estimer le traitement annuel des dossiers d'immigration, notamment :
 - catégorie du regroupement familial
 - personnes autonomes
 - réfugiés/catégories désignées
 - étudiants
 - travailleurs temporaires
 - touristes (lorsque le visa de résident temporaire est obligatoire)
 - documents de voyage des résidents permanents;
- 3) révision des responsabilités du secteur en raison de nouvelles opérations;
- 4) tout changement d'adresse (ou adresse au complet s'il s'agit de nouvelles opérations).

Note : Copie du conseil ci-dessus à adresser au SCRS, afin de donner un préavis adéquat lorsqu'il doit y avoir ouverture d'un bureau et que l'on doit ajouter au guide IC de nouvelles procédures.

7.2 Rôle des opérations informatiques

Immédiatement à la réception du conseil au [Chapitre 7.1] ci-dessus, les Services de Citoyenneté et Immigration (RNO), prendront des dispositions avec le directeur du SSOBL pour un accès au système information, à une date donnée, en identifiant un code de service à quatre unités qui soit compatible avec les codes actuellement en usage dans les missions dotées de tous les services.

IR 6 Réseau de prestation des services d'immigration à l'étranger version 1

7.3 Livraison du matériel nécessaire

Simultanément à l'action liée aux systèmes informatiques décrits au [Chapitre 7.2] ci-dessus, la gestion de l'information (BIM) prendra des dispositions pour la livraison des formulaires IMM contrôlés et tout autre document nécessaire.

Note : Tous les articles à préfixe administratif, tel des enveloppes, des notes de services, étiquettes, etc., ne sont pas fournis de cette façon.

7.4 Révision des publications

La Division de la prestation des services (RNS) prendra également des dispositions pour réviser les publications existantes, afin de prendre en compte les nouvelles opérations, notamment en ce qui concerne les codes appropriés du Chapitre IR 8, ainsi que les changements voulus au IR6, [Section 5.2], pour prendre en compte les nouvelles responsabilités du secteur et toute condition ou code spécial du SCRS (voir la composante IC du guide).

7.5 Fermeture d'une mission à l'étranger

Lorsqu'une mission est fermée, IR en informe la Division de la prestation des services (RNS) le plus tôt possible de la date de fermeture voulue; ensuite, RNS fera savoir les dispositions à prendre en ce qui concerne les stocks de formulaires IMM du programme, les registres de contrôle, les guide, etc.

7.6 Procédure de désignation

Le pouvoir de désignation concernant le personnel recruté sur place dans les missions est délégué par le Ministre de Citoyenneté et Immigration Canada au directeur général de la Région internationale.

Note : Un agent recruté sur place n'est pas désigné avant que la lettre de désignation signée par le directeur général de la Région internationale n'ait été délivrée.

Lorsque l'on recommande la désignation d'un employé recruté sur place, aux termes de l'art. 6de la Loi, le gestionnaire du programme d'immigration, après approbation du chef de mission et du directeur géographique, adresse une lettre aux Services de gestion (RIS) qui comportera les points suivants :

- identifier chaque candidat par leur nom et prénom au complet;
- satisfaire aux conditions susmentionnées;
- attester des récents antécédents de travail de l'employé;

IR 6 Réseau de prestation des services d'immigration à l'étranger version 1

- attester de l'intégrité et de la fiabilité de l'employé en question.

7.7 Avis de désignation

RIS consulte alors plusieurs divisions, mais obligatoirement les suivantes :

- le directeur géographique voulu;
- le Bureau de déontologie;
- le directeur des Finances pour la Région internationale.

S'il y a approbation, RIS recommande la désignation en question auprès du directeur général qui préparera une lettre de désignation, en précisant la date exacte de celle-ci.

Note : L'agent recruté sur place n'est pas désigné tant que la demande de désignation n'a pas été faite et est dûment approuvée, et tant que la lettre n'a pas été remise.

À la réception de la lettre de désignation, le gestionnaire de programme s'assure, en collaborant avec l'agent administratif de la mission et la Section du personnel recruté sur place du MAECI, que la reclassification du poste soit bien faite.

Note : Veiller à faire des copies de toute correspondance pour la Section des finances de la Région internationale.

7.8 Suivi

Les gestionnaires de programme ont l'entière responsabilité d'établir des systèmes de suivi adéquats, à la fois avant et après la désignation; ils doivent également s'assurer que leur Division géographique soit informée du bon rendement de tous les agents désignés recrutés sur place.

8 Procédure : Renseignement sur l'immigration pour le grand public

Une information précise, accessible au grand public, au sujet du programme d'immigration du Ministère, fait partie intégrale de la prestation des services.

8.1 Responsabilité d'une information précise et actuelle

Une grande partie des plaintes contre la prestation des services que nous recevons à l'AC (le plus souvent adressée au Ministre) porte sur l'information inexacts d'anciens dépliants, ou sur le fait qu'un bureau en particulier, au Canada ou à l'étranger, n'a pas en sa possession ces dépliants ou imprimés.

Tous les bureaux de prestation des services à l'étranger doivent donc veiller à ce que leurs stocks de dépliants ou brochures soient de la dernière version et que des exemplaires de chaque soient à la disposition du grand public.

Lorsque les bureaux des visas mettent à la disposition des résidents permanents, résidents temporaires, étudiants, travailleurs temporaires, etc. – ou diffusent – des brochures contenant une information sur le programme d'immigration, ces bureaux doivent veiller à ce que cette information soit à jour.

8.2 Pour obtenir des renseignements

Toute demande au sujet des dépliants ou brochures, notamment au sujet d'inexactitudes qu'ils comporteraient, doit être adressée à :

Citoyenneté et Immigration Canada
Renseignements et Diffusion
Communications
Ottawa (Ontario)
K1A 0J9
Canada

8.3 Information sur le site web

À l'exception des copies et des imprimés, le grand public consulte les sites web du Ministère ou les divers bureaux des visas pour obtenir de l'information sur le programme d'immigration de CIC.

Tel qu'il en est au sujet des imprimés, les bureaux des visas doivent veiller à ce que l'information affichée sur les sites web soit exacte.

8.4 Enregistrer des changements d'information

Lorsque les bureaux des visas changent l'information figurant sur la partie réservée spécifiquement à leur mission sur les formulaires, ils doivent alors en faire part à la Direction générale du réseau de services du Ministère, à cette adresse [KITS@cic.gc.ca]. RSM apportera alors les changements voulus.

Appendice A - Programme d'immigration des missions à l'étranger

Programme d'immigration des missions à l'étranger

Veillez consulter : [SRIWEB]

Appendice B - Liste des pays et compétence des missions

Liste des pays et compétence des missions

Veillez consulter : [SRIWEB]